



97-21-CA

STÉPHANE RICHARDSON

STÉPHANE RICHARDSON

APPELLANT

APPELANT

- and -

- et -

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by teleconference:
The Honourable Justice Baird

Motion entendue par téléconférence :
l'honorable juge Baird

Date of hearing:
December 14, 2021

Date de l'audience :
le 14 décembre 2021

Date of decision:
December 14, 2021

Date de la décision :
le 14 décembre 2021

Reasons delivered:
January 6, 2022

Motifs déposés :
le 6 janvier 2022

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

Stéphane Richardson on his own behalf

Stéphane Richardson, en son propre nom

For the Respondent:
Christian Girouard-Leclerc

Pour l'intimée :
Christian Girouard-Leclerc

DÉCISION

I. Introduction

[1] M. Richardson a déposé deux motions. La présente décision porte sur sa demande d'ordonnance de prolongation du délai de dépôt de son cahier d'appel en vertu de la règle 63.26 des *Règles de procédure* et d'annulation des instructions qu'il a reçues du bureau de la registraire.

[2] M. Richardson a été accusé de quatre infractions visées à l'al. 78a) de la *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1985, ch. F-14, et à l'al. 14(1)b) et à l'art. 22 du *Règlement*. À l'issue d'un procès, il a été déclaré coupable et condamné à payer des amendes totalisant 11 000 \$. M. Richardson a interjeté appel de sa déclaration de culpabilité et de sa peine, lesquelles ont été confirmées par un juge de la Cour du Banc de la Reine. Il a interjeté appel de cette décision et l'appel a été fixé à une date en janvier 2022.

[3] M. Richardson fait valoir qu'il a essayé à plusieurs reprises de déposer son cahier d'appel, mais que les documents lui ont été retournés, car ils n'étaient pas conformes aux *Règles*. Il se représente lui-même.

[4] Le cahier d'appel a été déposé par l'intimée le 1^{er} décembre 2021 en application de la règle 63.10(2) et la registraire a accepté le cahier d'appel de M. Richardson. La demande de mesure réparatoire de M. Richardson dans la présente motion est donc sans portée pratique.

II. Dispositif

[5] La motion est rejetée.

DECISION

[English version]

I. Introduction

[1] Mr. Richardson has filed two motions. This decision concerns his request for an order granting him an extension of time in which to file his appeal book under Rule 63.26 of the *Rules of Court* and to declare invalid the instructions he received from the Registrar's Office.

[2] Mr. Richardson was charged with four infractions under s. 78(a) of the *Fisheries Act*, R.S.C. 1985, c. F-14 and Articles 14(1)(b) and 22 of the *Regulations*. Following a trial, he was found guilty and was ordered to pay fines in the amount of \$11,000. Mr. Richardson appealed both his conviction and sentence which were upheld by a Court of Queen's Bench judge. He has appealed that decision and a date has been set for the appeal in January 2022.

[3] Mr. Richardson asserts that he attempted on several occasions to file his appeal book, but the documents were returned to him because they did not comply with the *Rules*. He is self-represented.

[4] The appeal book was filed by the Respondent on December 1, 2021, as required by Rule 63.10(2) and the Registrar has accepted Mr. Richardson's appeal book. Mr. Richardson's request for relief in this motion is therefore moot.

II. Disposition

[5] The motion is dismissed.